

- pour chaque projet, un montant maximum de 500.000 dollars canadiens pour la part canadienne, dans le cas d'une coproduction majeure française et de 2.500.000\$ pour la part française, dans le cas d'une coproduction majeure française.

- pour l'ensemble des projets de coproduction, un montant maximum de 1.000.000 de dollars canadiens pour la part canadienne et de 5.000.000\$ pour la part française.

Ces montants sont révisés par les autorités compétentes en fonction des taux de change en vigueur au moment de l'acceptation de chaque projet.

Les paragraphes 2 et 3 sont supprimés.

Le Gouvernement de la République française, et le Gouvernement du Québec, ont convenu de modifier l'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, en ce qui concerne les dispositions relatives à la coproduction de films.

Les dispositions de l'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, qui sont en vigueur à la date de la signature de la présente Note sont les suivantes :

1) L'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, est applicable aux coproductions de films de fiction, de documentaires et de films d'animation.

2) L'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, est applicable aux coproductions de films de fiction, de documentaires et de films d'animation, dont le budget total est supérieur à 100.000 dollars canadiens.

3) L'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, est applicable aux coproductions de films de fiction, de documentaires et de films d'animation, dont le budget total est supérieur à 100.000 dollars canadiens, et dont le budget français est supérieur à 500.000 dollars canadiens.

4) L'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, est applicable aux coproductions de films de fiction, de documentaires et de films d'animation, dont le budget total est supérieur à 100.000 dollars canadiens, et dont le budget français est supérieur à 500.000 dollars canadiens, et dont le budget québécois est supérieur à 500.000 dollars canadiens.

5) L'Accord de 1982, tel qu'il est révisé, est applicable aux coproductions de films de fiction, de documentaires et de films d'animation, dont le budget total est supérieur à 100.000 dollars canadiens, et dont le budget français est supérieur à 500.000 dollars canadiens, et dont le budget québécois est supérieur à 500.000 dollars canadiens, et dont le budget américain est supérieur à 500.000 dollars canadiens.

[Signature]

pour le Gouvernement
français